

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2024

DELIBERATION N° 11

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 28 juin 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,
Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,
M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick SCORSONE

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2024 -
BUDGET PRINCIPAL**

N° 11
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-6, R.3312-9 et R.3312-10 définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs mise en place par l'arrêté NOR : INTB1426317A du 29 décembre 2014,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1^{er} décembre 2023, adoptant le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024, adoptant le Budget primitif 2024 du Département qui s'élève, tout mouvement confondu, à 992 665 162,37 € en fonctionnement et à 267 539 747,78 € en investissement soit un budget total de 1 260 204 910,15 €,
- VU** la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024, adoptant le Compte administratif 2023 du Budget principal, avec en particulier les restes à réaliser,

- VU** le rapport n° 111 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 24 juin 2024,
- VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant que le Compte administratif 2023 du Budget principal présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser,

Considérant que les résultats pour l'année 2023 hors reports, sont les suivants :

- en investissement : un résultat déficitaire de -5 476 986,93 €
- en fonctionnement : un résultat excédentaire de 142 090 197,58 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2023 à reprendre en 2024 est de 142 090 197,58 €,

Considérant que les restes à réaliser 2023 d'investissement, en dépenses et en recettes, à reporter sur l'exercice 2024 sont les suivants :

- en dépenses : 3 907 212,79 €
- en recettes : 12 355 208,08 €

Considérant que la capacité de financement 2023 de la section d'investissement est de 2 971 008,36 €,

Considérant que les restes à réaliser 2023 de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à reporter sur l'exercice 2024 sont les suivants :

- en dépenses : 37 519,87 €
- en recettes : 0,00 €

Considérant que la Décision modificative n°1 2024 soumise au vote ce jour atteint les mêmes objectifs que ceux pris en compte lors de l'adoption du Budget primitif 2024, à savoir :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement par une gestion rigoureuse et efficiente des moyens de l'institution départementale tout en préservant la qualité des services publics rendus aux usagers,
- le maintien d'un niveau d'investissement pour soutenir l'activité économique et l'attractivité de son territoire,

A LA MAJORITE,

Opposition de M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Elisabeth MONDET

Abstention de M. Rémy BACHEVALIER, M. Jean-Charles BENEZET, M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, Mme Léa BOYER, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie MEUNIER, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

Interventions de Madame Léa BOYER, Messieurs Philippe RIBOT, Robert CRAUSTE, Christian BASTID et Christophe SERRE.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté le résultat 2023 de fonctionnement d'un montant de 142 090 197,58 € selon la modalité suivante :

- affecter en section d'investissement la somme de 50 000 000,00 € ;
- reporter en section de fonctionnement la part non affectée en investissement pour un montant de 92 090 197,58 € (ce qui permet de disposer pour la section d'investissement d'un abondement complémentaire d'un montant de 20 000 000,00 €).

Les principales écritures d'équilibre comptable sont donc les suivantes :

- Chapitre D_001 : Déficit d'investissement reporté : 5 476 986,93 €
- Chapitre R_002 : Part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement : 92 090 197,58 €
- Chapitre R_10 – article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 50 000 000,00 €
- Chapitre D_023 : Virement à la section d'investissement : 20 000 000,00 €
- Chapitre R_021 : Virement de la section de fonctionnement : 20 000 000,00 €

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision modificative n° 1 2024 du Budget principal, valant également Budget supplémentaire puisqu'elle reprend les résultats de l'exercice 2023, présentée par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, avec opérations d'ordre et hors report, en annexe n°1.

Pour information, la Décision modificative n°1 2024 est également présentée, sans vote, par fonction, avec opérations d'ordre et hors reports, en annexe n°3 à la présente délibération.

En tenant compte des reports et de la reprise des résultats 2023, les crédits 2024 votés à cette séance budgétaire sont, tout mouvement confondu, en dépenses et en recettes, d'un montant de **145 338 892,85 €**. Une vue d'ensemble de la Décision modificative n°1 2024, ventilée par section, est jointe en annexe n°4 à la présente délibération.

Les éléments figurant en annexe n°4 présentent les propositions budgétaires ventilées par politiques publiques ainsi que les tableaux financiers (*tableaux de suivi des autorisations d'engagement et des autorisations de programme (AE-AP) ; tableaux des opérations réelles par prestations et services ; tableaux des opérations d'ordre et des opérations patrimoniales ; synthèse des opérations réelles et des opérations d'ordre par commission*).

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and reads "Françoise Lament-Perrigot". Below the main signature, there is a smaller, more stylized signature that appears to be a variation or a second signature of the same person.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 10-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 08-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-lm1X01000195e5-DE